

# L'ÉCHELLE DE SALAIRE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017

AVEC AUGMENTATION DE 1,75 %

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT  
À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans

4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans

6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

Échelons	Depuis le 1er avril 2016				
1	40 578	<b>À LA LEÇON</b>			
2	42 303	moins de 17 ans	17 ans	18 ans	19 ans
3	44 103	52,96	58,80	63,66	69,41
4	45 976	<b>À TAUX HORAIRE</b>			
5	47 968	52,96			
6	49 968	<b>SUPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL</b>			
7	52 092	60 min. ou moins	entre 61 et 150 min.	entre 151 et 210 min.	plus de 210 min.
8	54 308	40,57	101,42	141,99	202,85
9	56 616	<b>SUPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL SECTEUR SECONDAIRE</b>			
10	59 023	1 période de 75 min.		60,85	
11	61 533	2 périodes		121,71	
12	64 149	3 périodes et plus		202,85	
13	66 874				
14	69 718				
15	72 681				
16	75 769				
17	78 992				

Les augmentations prévues à la convention collective 2015-2020 excluant les ajustements possibles découlant de l'équité salariale

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 : Environ 500 \$

Forfaitaire (1 % du salaire moyen du secteur public)

1<sup>er</sup> avril 2016 : + 1,5 %

1<sup>er</sup> avril 2017 : + 1,75 %

1<sup>er</sup> avril 2018 : + 2,0 %

1<sup>er</sup> avril 2019 : + 2,5 % + environ 250 \$

Forfaitaire (0,5 % du salaire moyen du secteur public)